

## V

*Des dettes publiques.*

Il se ferait dans les budgets des administrations publiques un excédent de recettes qui ne cesserait de s'accroître au cours de la collectivisation des diverses catégories des biens privés, grâce aussi à la destruction, effectuée au fur et à mesure de leur retour à l'Etat, des titres de la dette nationale provinciale ou municipale (1).

On peut résumer comme suit, d'après les objections que soulèvent en général les emprunts publics, les avantages sociaux de leur extinction graduelle :

1° Elle déchargerait la production d'un poids considérable, car les intérêts de la Dette publique, payés à un capital presque entièrement improductif, affaiblissent le plus efficace des stimulants de l'activité sociale en diminuant la rétribution des agents producteurs. L'économie actuelle a renoncé à secouer ce fardeau qui l'opprime toujours davantage. Elle recourt même, de plus en plus fréquemment, aux emprunts irrachetables, soit qu'elle ne

(1) En Angleterre, par exemple, le paiement des intérêts de la dette nationale représentait en 1887 — 1888 plus de : fr. 571 1/2 millions, tandis que les dépenses inscrites au budget pour tous les services civils (ceux pour l'armée étant exclus) s'élevaient à 801 millions. La France dépensait pour les intérêts de sa dette : 981.762.000 fr., près d'un milliard — cent millions de plus que pour son budget dont le chiffre total était : 882.640.000 francs. On a calculé que le montant annuel des intérêts des dettes publiques pour tous les Etats européens réunis s'élève à quatre milliards et demi (WAGNER, *Ordinamento della economia finanziaria e credito pubblico*, Torino, Unione tipografica editrice, 1891, pages 384, 385, 622 à 634).

puisse supporter le surcroît d'impôts qu'impliquerait leur amortissement, soit (et cette explication est plus conforme à la réalité dans la plupart des cas) à cause des avantages particuliers qu'ils offrent à la classe capitaliste. Dégagé du poids des intérêts à servir à des capitaux éminemment improductifs, le profit du capital productif, demeuré aux mains des particuliers ou qui s'y accumulerait encore à mesure, s'élèverait proportionnellement, toutes choses égales d'ailleurs : l'importance pour le capital privé des emplois socialement avantageux en serait donc considérablement accrue.

2° Grâce au rétrécissement, à la disparition graduelle d'un des plus vastes champs d'action de la spéculation malsaine, on en verrait peu à peu disparaître les tristes effets et, entre autres, la re-distribution artificielle concentratrice et inique de la richesse sociale (1).

3° L'abolition des rentes sur l'Etat éliminerait un autre des multiples et multiformes parasitismes sociaux : car, s'il est utile, et par conséquent équitable, de servir les intérêts de la Dette aux accumulateurs des capitaux prêtés à

(1) Vers la fin de l'année 1881, on estimait 3 milliards le capital disponible à la Bourse de Paris, en sommes destinées aux reports, ou données aux intermédiaires comme couverture, ou tenues en réserve par les joueurs, ou engagées dans les spéculations. Les affaires traitées dans cette Bourse par les agents de change représentaient, en 1855, une somme de 64 milliards. Elles en représentent plus de 110 aujourd'hui et encore faut-il ajouter à ce chiffre les 77 milliards maniés par les coulissiers. Quant à la nature de ces affaires, on calculait il y a quelques années qu'il y en avait une réelle sur 16 ou 18. Plus récemment, à Londres, on a calculé que sur 20, 19 sont de simples jeux de Bourse (CAMILLO SUPINO, *La Borsa e il capitale improduttivo*, Milans, Hoepli, 1898, 92 et 173).

On peut évaluer la détraction subie de ce chef par le profit du capital productif quand on songe que, dans le monde de la Banque et de la Bourse, un capital qui ne rend pas 20 ou 25 0/0 est considéré comme pauvrement employé (LORIA, *Analisi della Propr. capit.*, I, 560).

L'Etat, à titre de primes particulièrement aptes à stimuler à l'accumulation, il est inique de continuer à payer ces intérêts à des rentiers oisifs, auxquels le premier accumulateur a pu transmettre ses biens en une proportion immensément supérieure à celle strictement nécessaire et suffisante pour entretenir en lui un maximum d'incitation au travail et à l'épargne.

L'importance de ce parasitisme est mise en relief par l'éloquence des chiffres. Le montant annuel des intérêts des Dettes publiques s'élève, pour l'Europe seulement, à quatre milliards et demi de francs : or, sauf pour la part afférente aux patrimoines des œuvres pies, cette somme énorme est payée presque totalement déjà — et elle le sera entièrement sans doute au cours de la génération prochaine — à des individus qui n'auront rendu en échange aucun service.

Notons, parmi les divers aboutissants de ce parasitisme, que l'Etat remet aux classes riches, en leur payant les intérêts de la Dette publique, toute la valeur des impôts déboursés par elles et un surplus même au delà de la simple restitution. Or, ce surplus est, avec le montant des autres dépenses publiques, enlevé à la classe ouvrière au moyen de tous les autres impôts. C'est la réalisation des injustices que M. Loria craint de voir apparaître dans la finance à revenus, et une réalisation en grand, car l'Etat prélève en fait la totalité de l'impôt sur les classes sociales auxquelles il prête des services quantitativement et qualitativement infimes, tandis qu'il sert surtout aux autres, auxquelles il n'enlève rien et accorde même une remise.

Les nouvelles accumulations peuvent se dispenser de s'adresser à la demande du travail grâce aux emprunts publics, à d'autres emplois improductifs du capital tels que la spéculation malsaine et l'agiotage ou, d'autre part, grâce aux machines qui permettent d'accroître presque indéfiniment le capital technique sans augmenter la main-d'œuvre. Voilà pourquoi les différences de vitesse entre

l'accroissement des capitaux et celui de la population prolétarienne ne donnent pas lieu par elles-mêmes à une augmentation des salaires. La classe capitaliste à qui tous ces expédients assurent un profit très élevé dans son ensemble (compensation de l'entrepreneur, intérêt du capital productif, intérêt du capital improductif) pousse ainsi au maximum, sous l'apparence de la plus rigoureuse légalité, l'extorsion du produit du travail des masses ouvrières. Celles-ci paient toujours, indirectement ou directement, les intérêts des dettes publiques : indirectement pour la part soi-disant enlevée au profit du capital productif, lequel fait retomber sur elles le poids de l'impôt en se servant des emprunts pour empêcher le relèvement des salaires ; directement, pour la part prise sur les impôts de consommation qui coopèrent très efficacement aussi à la réduction du salaire à son minimum. Il est donc bien vrai de dire que les dettes publiques et leurs intérêts sont des dettes et des intérêts payés par la main droite à la main gauche, à cela près que la main droite est représentée par les ouvriers et la gauche par les rentiers oisifs. Et ce qui se cache sous le nom trompeur de capital dans les titres publics « est simplement le pouvoir de s'approprier le travail d'autrui sans donner du travail en échange, ce qui n'implique pas seulement la possibilité de vivre aux dépens de la société, mais celle de diriger capricieusement une grande partie du travail social vers des productions inutiles ou même nuisibles (1) ».

A mesure que l'Etat cesserait de devoir payer les intérêts de la dette publique, dont les titres ne représentent effectivement d'ordinaire que des capitaux fictifs déjà consommés improductivement, le profit du capital productif serait dégrevé, comme nous l'avons indiqué plus haut, de tout le montant de ces intérêts. Et quand, par hasard, les titres détruits représenteraient des capitaux employés producti-

(1) WALLACE, *Land Nationalisation*, 15.

vement par l'Etat, ces capitaux tomberaient, selon l'idée de Bastiat, dans le domaine de la communauté et de la gratuité.

Quant aux deux questions analogues à celles qui se sont présentées à propos des terrains et des immeubles urbains, à savoir : Si l'Etat, ou la province, ou la ville seraient aptes à la gestion et l'administration des capitaux nationalisés? et d'après quels critères pourraient s'établir les respectives proportions dans la jouissance de ces capitaux entre l'Etat, les provinces et les communes? La première est évidemment oiseuse. La seule mesure à prendre à l'égard des titres publics nationalisés serait de les détruire. C'est ce qui s'est fait jusqu'ici les rares fois où des fonds d'amortissement ont permis de racheter des titres d'Etat.

Il est moins facile de répondre à la seconde question touchant les dispositions à suivre à l'égard des titres des dettes communales et provinciales à mesure qu'ils tomberaient aussi aux mains de l'Etat. Evidemment, leur destruction immédiate accorderait injustement aux provinces et aux villes qui les auraient émis le don gratuit des capitaux qu'ils représenteraient. Mais on pourrait adopter une solution empirique que la pratique et l'expérience se chargeraient au besoin de modifier incessamment dans le sens de la parfaite équité : par exemple, en modifiant la cote des revenus des immeubles urbains et des terrains cédés par l'Etat aux communes et aux provinces. La solution serait de remettre aux administrations municipales ou provinciales le paiement des intérêts de leurs dettes à mesure que les titres d'émission se nationaliseraient, à la seule charge de rembourser graduellement au moyen de légères annuités les capitaux représentés par ces titres. Le prêt gratuit de capitaux auquel correspondrait effectivement l'exemption du paiement des intérêts des titres s'inspirerait de l'idée mère de la réunion économique du travailleur et de son instrument de production : faire entrer dans la communauté et la gratuité pour le plus grand nombre possible de

citoyens (en ce cas, ceux appartenant aux communes et provinces exemptées du paiement) la plus grande quantité possible d'instruments de production et de capitaux (en ce cas, ceux représentés par ces titres, les capitaux empruntés par les villes et les provinces étant, contrairement à ce qui se passe pour les capitaux empruntés par l'Etat, employés productivement d'ordinaire).

Quelques chiffres suffiront à donner une idée approximative du reliquat probable des revenus des biens nationalisés après la déduction du montant des dépenses budgétaires de l'Etat.

Voici quels étaient, selon Sir R. Giffen, les revenus du Royaume-Uni en 1885 (1) :

Rente Foncière . . . . .	L.st. : 65.039.000	
Revenus des maisons . . . . .	« 128.459.000	
Dividendes des actions des Chemins de fer du Royaume-Uni . . . . .	« 33.270.000	L.st. : 285.398.000 (= fr. : 7.134.950.000)
Dividendes des actions des autres sociétés par actions du R. U. (mines, carrières, forges, etc.) . . . . .	« 58.630.000	
Autres profits de la cédule A de l'Income Tax outre la rente foncière et du bâtiment . . . . .	« 877.000	
Profit du capital agricole (cédule B) . . . . .	« 65.233.000	L.st. : 183.861.000 (= fr. : 4.596.525.000)
Autres intérêts et profits de la cédule D, ou non soumis à l'Income Tax, dus au pur capital (placements à l'intérieur du royaume) (2) . . . . .	« 117.751.000	

(1) *The Growth of capital*, London, Bell, 1889 (tableau page 11).

(2) Dus au pur capital, disons-nous, car pour les entreprises individuelles, non par actions : *Trades and Professions*, dont le profit est dû en partie au capital et en partie à l'œuvre de l'entrepreneur, un cinquième seulement (42 millions de £) du revenu (216 millions de £) est évalué comme dû au seul capital et reporté comme tel pour composer ce chiffre de 117 millions (tab. p. 11 et page 23).

Intérêts des fonds publics étrangers	« 21.096.000	} L.st. : 84.763.000 (= fr. : 2.119.075.000)
Divid. actions de Chemins de fer hors du Royaume-Uni.	« 3.808.000	
Divid. d'exploitations à l'étranger ou aux colonies.	« 9.859.000	
Divid. d'autres placements à l'étranger non compris dans les cédules C et D	« 50.000.000	
	L.st. : 554.022.000	L.st. : 554.022.000 = fr. : 13.850.550.000 (1)

Et en regard de ce revenu provenant uniquement du capital, c'est-à-dire du seul fait de la possession des capitaux, le passif du budget du Royaume Uni — déduction faite de : fr. 571 millions et demi, montant des intérêts de la Dette publique nationale non mentionnés dans le total des revenus ci-dessus, se chiffrait à : millions de fr. 2.250 — 571 1/2 = 1.678 1/2. Les frais des administrations locales (60 millions de £ équivalent à 1.500 millions de francs) portaient le total des dépenses publiques à 3.178 1/2 millions de francs (*Ibid.*, 143). Ainsi, même abstraction faite des deux milliards de revenus provenant des placements à l'étranger, l'excédent annuel des revenus, déduction faite des dépenses publiques, dépasserait 8 milliards et demi de francs. Le revenu des maisons (128.459.000 £ = 3.211.475.000 francs) suffirait amplement, à lui seul, à couvrir le total de ces dépenses.

En France, M. Alfred Neymark (*Les valeurs mobilières en France*, 1888) a calculé que les capitalistes possèdent

(1) L'auteur évalue le capital donnant ce revenu (la terre comprise) 8.577 millions de £ = 214 1/2 milliards de francs. Il calcule qu'il faudrait ajouter à ce chiffre 960 millions de £ = 24 milliards de francs pour la valeur des propriétés privées ne créant pas de revenus (meubles, œuvres d'art, objets précieux) et 500 millions de £, soit 12 1/2 milliards de francs pour celle des biens publics. Cela porte à 250 milliards de francs le montant du capital du Royaume Uni (même tableau, page 11).

80 milliards en valeurs mobilières représentant un revenu de 3.900 millions à 4 milliards (1).

Le montant des loyers des maisons et des usines s'y élevait, en 1891, à plus de deux milliards ainsi répartis :

Maisons.	fr. : 1.948.264.852
Usines . . . . .	« : 141.817.118

Total fr. : 2.090.081.970 (2).

D'après une évaluation administrative le revenu foncier rural y était de : fr. 2.645 millions en 1879-81 (3).

Voilà donc, pour trois seules sortes de revenus (dividendes de valeurs mobilières, rentes foncières, loyers d'im-

(1) VOIR H. BABLED, *Les syndicats de producteurs et détenteurs de marchandises au double point de vue économique et pénal*, Paris, Rousseau, 1893, page 151.

Selon le « Deutsche Oekonomist » cette richesse mobilière s'élèverait à : 92.322 millions et se composerait comme suit :

Or, Argent . . . . .	fr. : 8.000 millions
Rente d'Etat, actions et obligations de chemins de fer, obligations de villes, foncières . . . . .	« 58.000 «
Actions et obligations diverses . . . . .	« 5.800 «
Valeurs étrangères . . . . .	« 20.000 «
Total . . . . .	fr. : 92.322 millions

(Voir la *Rivista delle Riviste* dans la « Riforma Sociale » du 15 juin 1897, pages 610, 611.)

Selon A. Chirac, le montant total des valeurs mobilières en France était de 106.388 millions en 1882 (MALON, *Le Socialisme intégr.*, II, page 236).

(2) MALON, *Le Socialisme intégral*, II, 373.

(3) *Répartition des rich.*, 89. — L'enquête exécutée par l'administration des contributions directes a évalué la « valeur vénale » des 50 millions d'hectares de propriétés non bâties (50.035.000 sur 52.857.000) 91.584.000.000 francs (DE FOVILLE, *La Fortune de la France*, « Journ. de la Soc. de Statist. de Paris », 10 nov. 1883, p. 412).

En supposant que ces calculs aient pour base le taux de capitalisation 3 0/0, la valeur locative des terres atteindrait exactement 2.747 millions de francs.

meubles) un total d'environ 8.735 millions de francs. Or, l'ensemble des budgets de l'Etat, des départements et des villes formait un total de 4 milliards en 1893 (1). L'écart entre ces deux totaux dépasse 4.735 millions ; et si l'on y ajoute la plus-value actuelle des valeurs mobilières et des terrains bâtis, il va au-delà de 5 milliards.

Enfin, en ce qui concerne les revenus des immeubles urbains et leur rapport avec les besoins financiers des villes, voici quelques chiffres. A Paris, les loyers de la propriété bâtie donnaient, en 1900, un total de 775 millions (2), tandis que le budget ordinaire de la ville ne dépassait pas 300 millions (*Répartition des richesses*, 219). A Berlin, en 1891, les loyers urbains représentaient 268 millions de marcs et le budget municipal était de 113 millions et demi de marcs (3). Nous ignorons le chiffre des dépenses annuelles de la ville de Londres en ce moment, mais nous avons celui du revenu de ses propriétés urbaines en 1891. Il s'élevait pour l'*Inner London* à : £ 32.943.260 et pour l'*Outer Ring* à £ : 8.066.417, c'est-à-dire à un total de 41 millions de £ équivalant à 1.025 millions de francs (*Ibid.*, 368) (4).

(1) P. LEROY-BEAULIEU, <i>Le Collect.</i> , 470.	
(2) Loyers de maisons de commerce. . . . .	305.000.000
Loyers de maisons d'habitation . . . . .	446.500.000
Usines . . . . .	23.500.000
Total. . . . .	775.000.000

(Essai sur la répartition des richesses, page 195).

(3) Direzione generale della statistica. *Notizie sulle condizioni demografiche edilizie ed amministrative di alcune grandi città italiane ed estere nel 1891*, Roma, Tip. Naz., pag. 247-260.

(4) Naturellement, le fait que, grâce à une meilleure distribution des richesses, les descendants des classes aisées actuelles ne pourraient plus se payer le luxe de loyers très élevés, tandis que, de leur côté, les ouvriers seraient beaucoup mieux logés, apporterait de grandes différences dans ces chiffres et changerait surtout le mode de composition du montant total des loyers. Mais nous ne voulons ici qu'indiquer approximativement l'ordre de grandeurs auquel il appartiendrait.

## VI

*De la communauté et gratuité des instruments de production et des capitaux en général.*

Si la prédominance de certaines tendances des sociétés modernes et les besoins mêmes de l'économie sociale exigeaient le libre exercice privé de la plus grande partie des diverses industries, surtout de celles qui peuvent facilement demeurer dans le domaine de la concurrence, l'Etat devrait les céder en exercice, au fur et à mesure de la nationalisation des instruments de production et des capitaux en général, à des coopératives, des syndicats de production, des sociétés pour achats et ventes, des unions agricoles, etc., formés par les ouvriers mêmes de l'agriculture ou de la grande et de la petite industrie.

Mais nous avons vu que l'Etat, les provinces et les villes auraient un excédent de recettes considérable. Cet excédent servirait de deux façons à ce rapprochement économique de l'ouvrier et du capital que, d'après nos hypothèses, la classe prolétarienne se proposerait d'atteindre au moyen de la graduelle nationalisation des biens : en faisant tomber dans le domaine de la communauté et de la gratuité, — selon la doctrine de Bastiat — les instruments de production, ou capitaux techniques en général, de certaines branches de l'industrie (produits de première nécessité) ; et en rendant gratuits pour les travailleurs les prêts de capitaux salaires, c'est-à-dire les avances de subsistances. L'abaissement du prix des marchandises, conséquence de la gratuité et communauté d'un nombre toujours croissant d'instruments de production, et la gratuité des prêts consentis aux

travailleurs seraient, pour ceux-ci en particulier, et pour la société en général une source d'avantages d'autant plus considérables qu'un plus large excédent des recettes permettrait à l'État, aux provinces et aux villes d'augmenter à mesure le nombre des capitaux techniques gratuits et les sommes destinées à la constitution des capitaux d'emprunt. De là, une efficace garantie d'ordre et d'économie dans l'administration des deniers publics.

Il y aurait naturellement, selon les circonstances, diverses manières de faire entrer dans la communauté et gratuitement les instruments de production nationalisés. Les industries qui sont de leur nature des monopoles ou propres à être exercées par l'État (chemins de fer, etc.) seraient en effet exercées par lui : il suffirait pour celles-là, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, de dégrever le prix des services publics ou des marchandises produites par l'État ou par les autres administrations publiques, de l'élément de coût représenté aujourd'hui par l'intérêt des capitaux techniques d'installation et d'exercice. Quant aux industries laissées au libre exercice privé, il suffirait d'annuler dans chacune le loyer des usines, sitôt que le permettrait la grandeur du nombre des instruments de production nationalisés, et à la condition toutefois que la productivité de ces usines fût égale. Dès lors, et grâce aussi à la concurrence, on annulerait le surplus de valeur qu'ajoute aux produits le loyer des capitaux techniques fixes. De même que la remise d'un pont, d'une route ou d'un canal aux mains de l'État diminue le prix de revient des marchandises en transit de tout le montant des péages, l'annulation des loyers exigés aujourd'hui par les propriétaires diminuerait le prix de revient des produits des usines. Et à l'instar des ponts, des routes, des canaux nationalisés, ou des méthodes d'utilisation des forces de la nature à l'échéance des brevets, ces instruments de production passeraient — selon le mot de Bastiat — dans le domaine de la gratuité et de la communauté.

Il suffirait, pour parvenir au but, que la concurrence fût effective et efficace, et les loyers annulés sur toute l'étendue du territoire pour chacune des industries choisies. L'État indemniserait d'ailleurs les propriétaires des usines non encore nationalisées, ou des usines nouvellement construites, afin de parer à l'abaissement ou anéantissement qui ne manquerait pas de se produire dans les prix de location de leurs immeubles (1). Il ne serait pas juste toutefois que certaines des usines nationalisées eussent, de par une imperfection technique ou à cause de leur plus grand éloignement des marchés ou des lieux de provenance des matières premières, un désavantage initial artificiel. Pour obvier à cet inconvénient il faudrait, au moyen de loyers différentiels analogues aux rentes ricardiennes des terrains, enlever aux sociétés coopératives et aux syndicats ouvriers de production, exploitant les meilleures usines, des avantages économiques qu'ils n'auraient nullement mérités. Et comme, d'autre part, ils jouiraient librement et complètement des améliorations dues à leur propre initiative, une telle mesure ne risquerait pas d'affaiblir en eux le stimulant à perfectionner ou agrandir leurs entreprises.

Jusqu'ici la véritable, l'essentielle fonction du capital technique, des machines, a été, non d'augmenter la productivité du travail, mais d'empêcher l'augmentation durable des salaires au-delà d'une certaine limite, malgré que la rapidité d'accumulation des capitaux fût supérieure à celle du croît de la population prolétarienne. Aussi l'agrandissement énorme de la productivité n'a-t-il abouti qu'à l'avantage exclusif des riches. Proportionnellement à cet agrandissement a diminué, dans la répartition du travail social, le pourcentage des ouvriers adonnés à la production des objets les plus nécessaires, tandis que celui des producteurs de marchandises de luxe ou des domestiques des riches

(1) On n'aurait pas à craindre la construction d'usines inutiles si l'indemnité n'était payée qu'à partir du moment où commencerait une entreprise et pendant sa durée seulement.

augmentait outre mesure. Excès de jouissances d'une part et, de l'autre, grandeur nullement diminuée des difficultés de satisfaire aux besoins les plus essentiels.

La plus-value des marchandises déterminée par le loyer du capital technique fixe permet au propriétaire capitaliste de s'approprier une partie du travail des salariés, et constitue un des nombreux moyens dont se sert le capital pour exploiter les travailleurs. Grâce à cette plus-value, une quantité de marchandises fabriquées avec l'aide du capital technique peut être troquée contre une supérieure quantité de marchandises dues au seul concours de la même quantité de capital-salaires et de travail humain. Et cet excédent de marchandises passe au propriétaire du capital technique sans diminuer la plus-value ou *Mehrwerth* qu'empêche le possesseur du capital-salaires. Les loyers des capitaux techniques constituent donc eux aussi, comme la rente différentielle des terrains, la rente des propriétés bâties, l'intérêt du capital improductif, et le profit du capital-salaires, un moyen essentiel d'extorquer aux ouvriers une partie du produit de leur travail.

Il faut, sans doute, pour pousser à l'accumulation du capital technique fixe, lui garantir un intérêt ou un loyer. Cette prime lui serait accordée même dans notre hypothèse, car les constructeurs de nouvelles usines ou les introduceurs de nouveaux perfectionnements jouiraient, tout comme aujourd'hui, du revenu de ces richesses jusqu'au moment où elles passeraient à l'État : mais le droit de propriété, et celui, corrélatif, d'exiger des loyers, ne dureraient que le temps strictement nécessaire et suffisant pour stimuler à l'accumulation. Aucune utilité sociale ne justifie aujourd'hui leur durée ultérieure, surtout quand le pouvoir d'extorquer le produit du travail d'autrui passe du véritable créateur de l'usine à d'inutiles désœuvrés, ses héritiers : de même qu'aucune utilité sociale ne justifierait le maintien illimité du droit de prélèvement sur le produit du travail d'autrui que les brevets accordent aux inventeurs. Il y a,

en effet, la plus stricte analogie entre le brevet d'invention et le droit de percevoir le loyer d'une usine, l'intérêt d'un capital technique : aussi dans les deux cas le monopole individuel n'est-il justifié qu'autant qu'il est nécessaire et suffisant pour stimuler à l'excès la productivité sociale.

Si, à l'expiration du brevet de propriété privée, les instruments de production devenaient, grâce à leur nationalisation et à l'annulation de leurs loyers, communs et gratuits, l'actuelle séparation économique du travailleur et de son instrument de production cesserait. Des richards désœuvrés ne pourraient plus extorquer le produit du travail ; l'application des machines donnerait tous ses fruits et ce serait le travailleur et non plus l'oisif qui bénéficierait du merveilleux accroissement de la productivité.

Notons, au sujet de la mise en commun des instruments de production, qu'elle offre un moyen unique de satisfaire complètement à ces tendances individualistes que présupposent nos recherches. En réalisant le rapprochement économique du travailleur et de son instrument de production, elle amènerait la condition de choses nécessaire et suffisante pour assurer à ce travailleur tout le produit de son activité. Elle ferait cesser l'injuste jouissance accordée aux uns du labeur impayé des autres. Un tel privilège est du pur communisme, et de la pire espèce ; c'est précisément l'antithèse des tendances individualistes. Aussi, est-ce en se plaçant à un point de vue nettement et uniquement individualiste que Bastiat prône la concurrence qui fait tomber dans le domaine de la communauté et de la gratuité les forces de la nature et les méthodes propres à les asservir. Et ce qui est vrai des méthodes doit, *a fortiori*, être vrai des moyens de les appliquer, c'est-à-dire des instruments de production et des capitaux en général.

Quant aux capitaux techniques variables, il serait probablement difficile, dans la pratique, de n'en pas maintenir la nature onéreuse, l'intérêt, au taux normal que la con-

currence entre tous les capitaux privés, ceux non encore nationalisés et ceux qui se formeraient incessamment, déterminerait alors comme aujourd'hui. Car, s'il serait aisé de connaître le dédommagement dû aux propriétaires des capitaux techniques fixes non nationalisés, après la remise accordée par l'Etat sur les capitaux techniques analogues nationalisés, il serait par contre difficile de préciser celui à accorder aux capitaux techniques variables. Or, la concurrence ne pourrait pas s'exercer librement entre les nouveaux producteurs et les autres et provoquer la mise en communauté et gratuité des capitaux techniques variables, si ce dédommagement n'était exactement déterminé. Seulement, quand même l'intérêt du capital technique variable continuerait à majorer la valeur des marchandises, toute la nation, et non plus seulement un groupe de capitalistes, comme aujourd'hui, bénéficierait de la plus value. Et si, d'autre part, il devenait possible de soumettre à l'indemnité même les capitaux techniques variables, ils pourraient, tout comme les fixes, par l'annulation de l'intérêt requis pour les avances, passer à la communauté et la gratuité. Dès lors, la valeur des marchandises serait uniquement déterminée par le travail qu'elles cristalliseraient.

La concession gratuite des capitaux salaires, au contraire, n'entraverait aucunement la concurrence que se feraient les associations ouvrières de production aidées par ces prêts gratuits et les entrepreneurs privés obligés de recourir à des salariés. La valeur des marchandises continuerait en effet à être déterminée par la somme des deux éléments incorporés en elles : travail réel et travail imaginaire. Et ce dernier, selon M. Loria, ne comprend pas l'intérêt du capital-salaire, mais seulement celui du capital technique. Alors, de même que, grâce à la loi économique de la rente ricardienne différentielle, les fruits des terrains les plus fertiles, au lieu de se vendre à un prix moindre, sont cédés au prix des produits similaires des sols ingrats (d'où les gains extra de leurs producteurs), les prêts gra-

tuits de capitaux-salaires, au lieu de diminuer le prix de certaines marchandises, laisseraient aux ouvriers, aux sociétés coopératives ou aux syndicats qui les auraient obtenus un surplus de profit, représentant l'intérêt que les salariés des entreprises privées concurrentes seraient contraints d'abandonner au possesseur du capital-salaires. Ces prêts gratuits ne pourraient pas faire baisser les prix. Les associations ouvrières qui les auraient obtenus ne pourraient pas plus suffire à la production industrielle que les terrains les plus fertiles ne pourraient suffire à la production agricole. Les prix se maintiendraient donc, nécessairement, à un niveau assez élevé pour permettre aux entrepreneurs capitalistes privés de concourir aussi à la production. Par conséquent, la gratuité des capitaux-salaires n'avantagerait pas quelques entrepreneurs aux dépens des autres, mais, sans entraver la concurrence, elle constituerait une prime accordée, par exemple, aux ouvriers déjà mûrs parvenus à l'obtention des emprunts après avoir fait leur stage comme simples salariés.

Quant à la gestion de ces sortes de capitaux, notons, en ce qui concerne les capitaux techniques fixes, qu'une usine en elle-même, une fois construite, ne diffère pas essentiellement d'un immeuble urbain. Dès lors, pourquoi ne serait-elle pas gérée aux termes d'un de ces contrats de location où les frais d'entretien, les réparations, etc., sont mis à la charge du locataire et qui, d'après Wagner, facilitent la gestion des immeubles au point d'en rendre les villes et les administrations publiques en général aussi capables et plus capables même que des propriétaires particuliers?

Des Banques spéciales recueilleraient et administreraient le montant des capitaux techniques variables et des capitaux-salaires constitué par la totalité des patrimoines nationalisés liquides et les excédents annuels du budget des villes, des provinces et de l'Etat. On sait qu'une Banque, à la différence d'une entreprise industrielle ou commerciale proprement dite, a une fonction *passive* plutôt qu'*active*.